SDRH – septembre 2025

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

DEMANDE DE PARTICIPATION
A UNE REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

(à transmettre à la sous-direction des ressources humaines)

Je soussigné(e) : ……

Affectation : ……

sollicite une autorisation d'absence prévue au titre de l'article 6 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Nature de l'autorisation d'absence
Chaque agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence d'1 heure par mois, cumulable par trimestre (soit 3h), dans la limite de 12 heures par an pour participer à une réunion d'information syndicale.

➢ **Les demandes doivent être formulées par l'agent à sa hiérarchie au moins 3 jours avant la réunion**

Date et horaires de la réunion : ……

Réunion organisée par le syndicat : ……

Lyon, le ……
Signature de l'agent

Lyon, le ……
Signature chef de caserne, groupement ou directeur

Réunion SUD SDIS